

Alors, sur motion de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson, il a été

Ordonné, qu' le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanent, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DU COMITÉ No 8,

JEUDI, 13 mai 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son sixième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé suffisant l'avis qui a été donné de chacune d'elles:—

Du révérend Marie-Louis de Bourmont et autres, du monastère de Notre-Dame des Prairies, village de Saint-Norbert, province de Manitoba, demandant un acte qui constitue en corporation les "Cisterciens Réformés";

De la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle est tenue de construire la partie inachevée de sa voie;

De la Compagnie du pont de Montréal, demandant un acte qui prolonge le délai pour l'entière exécution de ses travaux, modifie son pouvoir de contracter des obligations, et confirme certaines conventions avec d'autres compagnies;

De la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée), demandant un acte qui amende son acte constitutif;

De la Compagnie d'assurance d'Ontario, contre les accidents, demandant un acte qui amende son acte constitutif et qui l'autorise à exercer l'assurance contre la maladie outre ses pouvoirs actuels;

De F. A. Heinze et autres, demandant un acte qui les autorise à construire et entretenir un pont sur la rivière Colombie, près de Robson, dans la Colombie-Britannique, et pour d'autres objets;

De Charles T. Harvey et autres, de la cité de Toronto, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon";

De C. N. Armstrong et autres, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique";

De la Compagnie du chemin de fer Richelieu et lac Memphrémagog, compagnie constituée sous l'autorité de la législature provinciale de Québec, demandant un acte pour la constituer sous l'autorité du parlement fédéral, pour changer son siège social, et pour d'autres objets;

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, demandant un acte qui l'autorise à prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'à certains points des frontières nord des États de New-York et Vermont, d'établir un pont sur la rivière Richelieu, et pour d'autres objets;

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, demandant un acte aux fins de l'autoriser à prolonger son chemin de fer entre Parry-Sound et la cité de Toronto, et à établir des embranchements, et à d'autres fins; et